

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECURISATION ET CRÉATION D'UNE
DÉPOSE MINUTE RUE DES ÉCOLES**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4°, L.2122-22-6° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 8 octobre 2024 ;

Considérant la procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence publié le 13 septembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 septembre 2024 pour des travaux de sécurisation de la desserte et création d'une dépose-minute rue des écoles ;

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation : Prix des Prestations 70%, valeur technique 30 % ;

Considérant que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

ENTREPRISE	OFFRE DE BASE
COLAS France	90 802, 05 € HT

Considérant l'intérêt de retenir la prestation supplémentaire n°2 de marquages et signalisations, hors plateau, pour un montant de 39 658, 70 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de sécurisation de la desserte et création d'une dépose-minute rue des écoles comme suit (offre de base et PSE2) :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
COLAS France	130 460, 75 € HT

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
 - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 8 octobre 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN

